

Direction Générale des
Services Techniques
CG

Mis en ligne le :

05 JUIL. 2022

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTE N° 21 0664 PORTANT PERMIS DE
STATIONNEMENT
12 AVENUE DE STALINGRAD ANGLE RUE DE VERDUN
POUR UNE EMPRISE DE CHANTIER
DU 06 MARS AU 28 JUIN 2022**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 19.181, n° 22.071 en date des 18.12.19 et 30.05.22 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu la demande en date du 28 juin 2022 par laquelle La société TERIDEAL SEGEX 4 boulevard d'Arago 91320 WISSOUS, sollicite l'autorisation d'occuper 13m² de trottoir, pour une emprise de chantier rue de Verdun,

ARRETE

Du 6 mars au 28 juin 2022

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : La société TERIDEAL SEGEX, est autorisée à installer une emprise de chantier de 13 m² par une palissade,

Article 5 : Au terme de la validité de l'arrêté, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultants de son intervention. Les travaux seront opérés dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 : Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera à **13 x 14,7 mois x 18,72 le m² /mois**. Le montant total de la redevance s'élève donc à **3 577,39 €** payables pour les 14 mois et 22 jours d'occupation du domaine public.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
Madame la Directrice Prévention Sécurité
La société TERIDEAL SEGEX.

Article 8 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 9 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 30 juin 2022

Le Maire,
Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

